

Compte rendu de la séance du 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, à 19 heures 00,

Le Conseil municipal de la Commune d'Augères, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de la Mairie, sous la présidence GASNET Michel, Le Maire.

Date d’Affichage : 05/12/2023

PRÉSENTS :

MM. Michel GASNET, CHERADAME Patrick, CERBELLAUD Christophe, CHASSAGNE Bertrand, LOUIS Jérôme, GARNIER François, COYARD Michel

MMES BERRY Carine, PATERON Annie

Annie PATERON a été nommée secrétaire de séance.

Procuration de Josette VAREILLAUD à Madame Carine BERRY

Début de la Séance à 19 h 15

Monsieur Michel GASNET, le Maire :

- **Fait l'appel des conseillers élus**
- **Vérifie que le Quorum est atteint**
- **Lecture et approbation à l'unanimité du Compte rendu de la réunion du 6 octobre 2023**

Monsieur Michel GASNET ouvre la séance avec le premier point inscrit sur la convocation :

Objet : Autorisant le Maire à liquider, engager et mandater les dépenses d'investissement du budget principal de la commune d'Augères

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 (hors chapitre 16

« Remboursement d'emprunts ») = 184 954.77 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 46 238.69 €, soit 25% de 184 954.77 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte d'imputation	BP 2023	25%
20 : Frais d'études et de recherches	3120.00 e	780.00 €
203 Frais d'études et de recherches	3120.00 €	780.00 €
21 : immobilisations corporelles	1 800.00 €	450.00 € €
2131 opération n°64 – Bâtiments publics	500.00 €	125.00 €
2135 opération n°56 – Installations générales	300.00 €	75.00 €
2157– Matériels et outillages de voirie	1000.00 €	250.00 €
23 : immobilisations en cours	180 034.77 €	45 008.69 €
231 opération n°45 – Immobilisation en cours	176 270.00 €	44 067.50 €
231 opération n°61 – Immobilisation en cours	3 764.77 €	941.19 €
Total des chapitres	184 954.77 €	46 238.69 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Nom de voix : 11

Pour : 11

Monsieur le Maire enchaîne sur le prochain point inscrit :

Objet : Délibération sur l'adhésion de la commune de Mansat la Courrière au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de Mansat-la-Courrière au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article L 5211.18 du CGCT, cette validation est soumise à l'approbation des communes membres qui disposent, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à compter de la notification. L'absence de délibération du Conseil municipal, à l'issue de ce délai, vaut acceptation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/07 du 11 octobre 2023 du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour approuvant la demande d'adhésion de la commune Mansat-la-Courrière à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le projet de statuts à intervenir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'adhésion de la Commune de Mansat-la-Courrière au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour dans les conditions précisées sur la délibération jointe.
- Adopte les statuts annexés à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour.

Nom de voix : 11

Pour : 11

Monsieur le Maire passe au point suivant :

Objet : Délibération relative aux attributions de compensation – Modification dans le cadre libre

Le maire explique que lors de la prise de la compétence GEMAPI par CCMVOC en 2018 une erreur a été commise pour la reprise des montants des cotisations auprès du Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG). 9 communes cotisaient pour la compétence carte A et la Communauté de communes pour la compétence carte B. Lors du transfert de charge c'est la totalité des cotisations (CARTES A et B) qui a été transférée.

Les communes ont continué de recevoir les appels à cotisations pour la carte A d'un montant de 573.62 € sur la période 2019-2023 soit un total de 25 812.90 €

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation, via une révision libre de nos attributions de compensation comme suit :

Communes adhérentes carte A	montant annuel	montant sur la période 2019-2023
AUGERES	573,62 €	2 868,10 €
AULON	573,62 €	2 868,10 €
CEYROUX	573,62 €	2 868,10 €
CHAMBORAND	573,62 €	2 868,10 €
FURSAC	573,62 €	2 868,10 €
LE GRAND BOURG	573,62 €	2 868,10 €
LIZIERES	573,62 €	2 868,10 €
MARSAC	573,62 €	2 868,10 €
MOURILOUX-VIEILLEVILLE	573,62 €	2 868,10 €
total	5 162,58 €	25 812,90 €

Ainsi il convient de réviser le montant des attributions de compensation afin de prendre en compte le transfert réel de cette charge et de régulariser la situation vis-à-vis des 9 communes soit 25 812.90 €

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,*
- *Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLETC) en date du 22/10/2018,*
- *Vu l'instruction budgétaire et comptable M57*

Considérant que cette modification des attributions de compensation est possible dans le cadre des dispositions du V-1°bis de l'article 1609 nonies C du CGI au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur révision, sous réserve de délibérations concordantes des deux tiers du conseil communautaire et des conseils communaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC,

Considérant que ces dispositions ne s'appliqueront qu'aux communes ayant approuvé la révision des attributions de compensation,

Le maire propose d'approuver la révision du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2024, de la manière suivante :

Commune	Attribution de compensation 01/01/2017	Transfert part TH vers EPCI en 2017	Complément transfert charge SDIS en 2017	Transfert GEMAPI au 01/01/2019	Transfert FNOIR communal au 01/01/2019	TRANSFERT	REGUL TRANSFERT GEMAPI au 01/01/2024 soit 14 000 € pour 6964 hab soit 2,01 €/hab	revision libre 2024 - régul COTISATIONS SMCRG	TOTAL AC 2024
						SPANC au 01/01/2022 - reprise du déficit ARDOUR - REVISION LIBRE UNIQUEMENT EN 2022	2,01	soit 9 communes sur une période de 6 ans soit 673,62€19*6	
ARRENES	1 519,00	30 521,00	245,00	22 617,00	3 900,81	430,21	2 888,10	12 105,89	
AUGERES	423,00	13 188,00	363,00	11 872,00	1 815,78	243,25	2 888,10	1 202,75	
AULON	8 797,00	18 112,00	568,00	20 700,00	1 131,00	335,79	2 888,10	30 007,37	
AZAT-CHATENET	3 049,00	10 030,00	368,00	1 260,00	1 600,31	251,29	2 888,10	11 933,71	
BENEVENT L'ABBAYE	101 275,00	88 387,00	2 700,00	16 404,00	1 547,96	256,31	2 888,10	174 390,04	
CEYROUX	578,00	12 448,00	689,00	12 003,00	1 154,09	256,31	2 888,10	3 168,79	
CHAMBORAND	13 729,00	24 933,00	1 684,00	15 873,00	2 908,30	492,63	2 888,10	26 748,57	
CHATELUS LE MARCHEIX	190 075,00	55 880,00	-	57 232,00	591,04	641,30	2 888,10	188 131,98	
FLEURAT	6 118,00	27 279,00	2 684,00	13 293,00	18 119,15	2 949,17	2 888,10	22 124,70	
FURSAC	29 541,00	164 816,00	10 026,00	106 334,00	13 802,87	2 512,92	2 888,10	38 885,93	
LE GRAND BOURG	31 788,00	123 444,00	6 072,00	91 074,00	484,49	2 888,10	2 888,10	7 032,18	
LIZERES	11 448,00	22 545,00	3 387,00	4 827,00	3 900,81	1 320,79	2 888,10	39 743,61	
MARSAC	38 179,00	73 798,00	2 690,00	34 164,00	5 401,12	1 065,48	2 888,10	78 948,31	
MOURCOUR-VIEILLEVALE	19 924,00	57 182,00	697,00	43 195,00	4 293,20	349,80	2 888,10	36 290,62	
ST GOUSSAUD	2 637,00	25 551,00	-	18 957,00	528,72	2 888,10	2 888,10	8 681,20	
ST PREST LA PLANE	3 574,00	21 216,00	654,00	2 589,00	58 027,46	14 000,00	25 812,90	22 948,28	
TOTAL	336 017,00	788 288,00	32 583,00	448 637,00	58 027,46	14 000,00	25 812,90	702 041,90	

Le Conseil municipal, après en avoir débattu puis délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau montant des attributions de compensation 2024 via la révision libre tel que présenté ci-dessus,

Nom de voix : 11

Pour : 11

Monsieur le Maire enchaîne sur le prochain point de la convocation :

Objet : Délibération relative à l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé, auprès du Centre de Gestion, en date du 7 décembre 2023

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
 - Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements

publics au 30 juin 2023 ;

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les collaborateurs occasionnels du service public.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800.00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700.00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600.00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500.00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400.00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350.00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300.00 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire d'Augères

4. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSIDÉRANT- le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTE- le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRÉCISE- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nom de voix : 11

Pour : 11

Monsieur le Maire passe au point suivant :

Objet : Décision modificative n°2 du Budget Principal 2023 Section d'investissement

Monsieur le Maire informe que suite à une insuffisance de crédit dans le budget principal de la commune d'Augères, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit avec les écritures suivantes :

Section Investissement – Budget principal 2023

	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
020/020 Dépenses imprévues	-1 000.00 €	
2157/21 Matériel de voirie		+ 1 000.00 €
TOTAL	-1 000.00 €	+ 1 000.00 €

Nom de voix : 11

Pour : 11

Monsieur le Maire passe au point suivant :

✦ **Objet : Décision modificative n°3 du Budget Principal 2023 Section fonctionnement**

Maire de la commune d'AUGERES, informe que suite à une insuffisance de crédit dans le budget principal de la commune d'Augères, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit avec les écritures suivantes :

Section Fonctionnement-- Budget principal 2023

		Diminution de crédit	Augmentation de crédit
022/022 imprévues	Dépenses	-1 228.00 €	
678/67 exceptionnelles	Charges		+ 1 228.00 €
	TOTAL	-1 228.00 €	+ 1 228.00 €

Nom de voix : 11

Pour : 11

Monsieur le Maire enchaîne sur le point suivant :

✦ **Objet : Fixation du taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale**

Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives

Délibération de la Commune d'Augères fixant le taux et les exonérations facultatives

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives).

Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle est applicable depuis le 1er mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **refuse** :

- d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement

Nom de voix : 11

Pour : 11

Monsieur le Maire passe aux questions diverses :

DIVERS – INFORMATIONS

Il est demandé de proposer de faire un tour de table. Madame Annie PATERON, Conseillère Municipale prend la parole. Elle informe le conseil qu'elle a visité l'entreprise à Montluçon qui prépare les repas à domicile. Elle précise que tous les plats sont préparés manuellement et pesés individuellement. Elle annonce également une mauvaise nouvelle, l'entreprise lui a

confirmé une nouvelle augmentation de 9.5 % à partir du 1^{er} janvier 2024 sur l'achat de ces repas. Elle conclut en disant que l'Association des repas à domicile essaie toujours de trouver des solutions afin d'éviter au maximum de futures augmentations qui impacteraient encore les bénéficiaires.

Monsieur François GARNIER, Conseiller Municipal précise qu'au niveau de la route communale qui part de la Mairie vers le bourg, il y a un problème de buse vers de l'étang. Monsieur le Maire affirme qu'il passera voir et appellera Évolis, si besoin.

Monsieur le Maire propose de faire le point sur les différents dossiers lancés et ouverts en Mairie :

Objet : Point sur les fêtes de fin d'année

La tournée du Père Noël s'effectuera le dimanche 17 décembre vers 10h00. Carine BERRY propose d'organiser la distribution autour de cette journée. (Livraison du GATOR, heure de rendez-vous, planification de la tournée etc....)

Carine BERRY propose qu'on déplace le sapin devant la Mairie plus vers la porte afin de laisser une meilleure visibilité devant le panneau d'affichage.

Objet : Retour du dernier journal communal

L'ensemble du Conseil émet un retour plutôt positif sur le dernier bulletin. Une remarque est faite sur le jeu « Mot fléché d'Augères » = Un peu trop dur et grossir les caractères des énoncés.

Objet : Point sur le bilan comptable suite à la clôture des comptes

Au 12 décembre 2023 sur le budget principal :

Dépenses de fonctionnement : 90 345.22 €

Recettes de fonctionnement : 120 740.64 €

Total + 30 395.42 €

(Reste recette 12/2023 et dernières dépenses liées au fonctionnement de la mairie)

Compte R002 (Mise de côté) : 103 847.59 €

Dépenses d'investissement : 52 089.82 €

Recettes d'investissement : 18 321.60 €

Total - 33 768.22 €

Compte R001 (Mise de côté) : + 26 810.75 €

RAR à prévoir : DETR (51 923.56€), DSIL (52 080.72€) et SDEC (585.00 €)

RAR TOTAL = + 104 589.28 €

Objet : Point sur les travaux du logement

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du dossier et des travaux :

- Choix de la faïence et du carrelage
- Avancement de chaque corps de métier
- Prochaine réunion de chantier le 16 janvier 2024 à 9h00

Pour rappel du plan de financement des travaux du logement communal :

Frais à engager :

TOTAL HT des travaux : 132 550.96 €

Ensemble pour les études : 1 698.00 € HT

Frais Architecte : 14 604.08 € HT

TOTAL de l'ensemble HT : 148 353.04 €

TOTAL GENERAL TTC : 164 768.56 €

Subventions visées et acceptées par l'État :

SDEC (pour l'étude) 585.00 €

DETR (35 %) 51 923.56 €

Fonds Vert 52 080.72 €

Autofinancement HT de la commune : 43 763.76 € HT soit 60 179.28 € TTC

Courriers divers :

- **Choix des récupérateurs d'eau pluvial pour les bâtiments publics :** La Mairie souhaite en commander 6 via la Communauté de Communes de Bénévent Grand bourg.
- **Proposition d'une présentation du Label Territoire Bio engagé par Monsieur Jean Baptiste FAURE :** L'ensemble du Conseil Municipal est d'accord et également ouvert à la discussion.
- **Discussion sur l'exonération de la taxe foncière non bâties concernant les propriétaires cultivant du bio :**

Après calcul et discussion, Monsieur le Maire rappelle au Conseil que c'est une recette annuelle de 13 100 € pour l'ensemble des parcelles non bâties. Les propriétaires bio représenteraient plus de 40% de cette recette soit une perte d'environ 5 200 €.

Le Conseil après débat, rappelle que la commune ne taxe pas les administrés concernant la taxe d'aménagement et les énergies renouvelables. De plus, il précise que la commune ne possède pas de ressources complémentaires (taxes des pylônes, etc...). C'est pourquoi, il conclut en affirmant que cette perte nette n'est pas envisageable actuellement pour la commune.

L'exonération de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a également été demandée. Pour les mêmes raisons, le Conseil ne souhaite pas donner un avis favorable à cette demande.

- **Lecture du rapport annuel du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour**

Monsieur le Maire remercie l'assemblée

Fin de la séance à 21.h 25

Annie PATERON



Michel GASNET



